

DELIBERATION N°65-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 16 DECEMBRE 2025 ET DU 13 JANVIER 2026

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

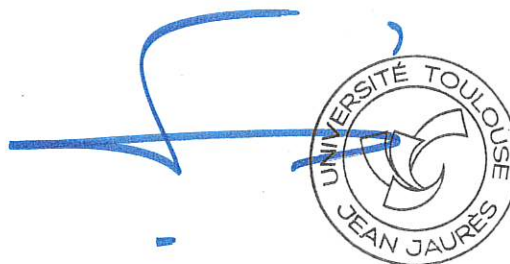
Article unique

Les procès-verbaux du 16 décembre 2025 et du 13 janvier 2026 sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (26 pour, 0 contre, 4 abstentions, 2 NPPV).

A Toulouse, le 10 février 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°66-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DES TARIFS 2026 DE L'UNIVERSITE D'ETE DU DEFLE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et son article L123-5,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du conseil de département en date du 4 décembre 2025,
Vu l'avis du conseil d'UFR en date du 19 janvier 2026,

Délibère :

Article 1

Les tarifs 2026 de l'Université d'été du DEFLE sont approuvés.

Article 2

Les tarifs sont décomposés comme suit :

- 800 euros correspondant aux 60 heures de cours et 24 heures d'ateliers.
- 350 euros correspondant au pack culture française comprenant :
 - Découverte de 2 grands sites d'Occitanie (journées entières, repas du midi compris) ;
 - Dîner dans un restaurant toulousain ;
 - Dégustation de produits traditionnels français ;
 - Deux sorties culturelles : visites, expositions ou musées.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (25 pour, 6 contre, 1 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 10 février 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°67-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES DATES D'INSCRIPTION DU COLLOQUE Q15 « LE
QUATERNAIRE PARTOUT ET POUR TOUS »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et son article L123-5,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°26-2025-2026-CA en date du 18 novembre 2025,

Délibère :

Article unique

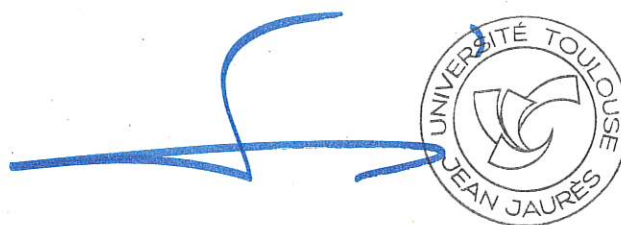
La modification des dates d'inscription du Colloque Q15 « le Quatenaire Partout et Pour Tous »,
est approuvée.

La date des inscriptions à tarif réduit initialement programmée jusqu'au 15 mars 2026 est prorogée
jusqu'au 15 avril 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 10 février 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°68-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'IUT DE BLAGNAC**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil d'Institut en date du 20 janvier 2026,
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 5 février 2026,

Considérant que 36 membres sont en exercice à la date du 13 janvier 2026, la majorité absolue des membres en exercice est assurée avec 19 voix,

Délibère :

Article unique

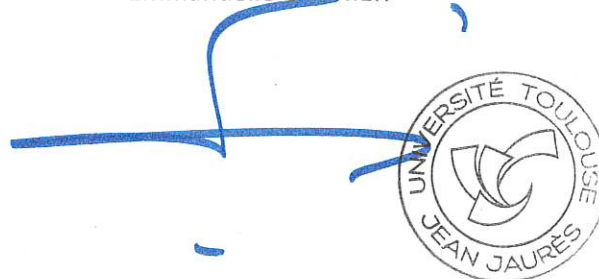
La modification des statuts de l'IUT de Blagnac est approuvée.

La version annexée à la présente délibération est celle présentée aux conseiller-ères. Celle-ci suivra des opérations de révision de l'orthographe, d'intégration de l'écriture inclusive et de mise en forme qui s'imposent le cas échéant.

Délibération statutaire adoptée à la majorité des membres présents et représentés (26 pour, 4 contre, 2 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 10 février 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°69-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'IUT DE FIGEAC**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil d'Institut en date du 21 octobre 2025,
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 5 février 2026,

Considérant que 36 membres sont en exercice à la date du 13 janvier 2026, la majorité absolue des membres en exercice est assurée avec 19 voix,

Délibère :

Article unique

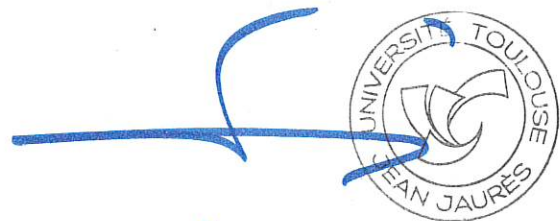
La modification des statuts de l'IUT de Figeac est approuvée.

La version annexée à la présente délibération est celle présentée aux conseiller-ères. Celle-ci suivra des opérations de révision de l'orthographe, d'intégration de l'écriture inclusive et de mise en forme qui s'imposent le cas échéant.

Délibération statutaire adoptée à la majorité des membres présents et représentés (26 pour, 4 contre, 2 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 10 février 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°70-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DU NOMBRE DE DECHARGES DE SERVICE POUR LES ENSEIGNANT·ES
DU 2nd DEGRE OUVERTES PAR L'ETABLISSEMENT POUR 2026-2027**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu le décret n°2000-552 du 16 juin 2000 relatif aux aménagements de service accordés à certains personnels enseignant dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n° 2003-896 du 16 septembre 2003 instituant une décharge de service d'enseignement pour les personnels enseignants du second degré exerçant certaines responsabilités administratives dans les établissements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le nombre des décharges de service d'enseignement pour les enseignant·es du second degré ouvertes par l'établissement pour l'année universitaire 2026-2027, est fixé à 5.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPAV).

A Toulouse, le 10 février 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°71-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DU NOMBRE DE CONGES POUR RECHERCHES OU POUR CONVERSIONS
THEMATIQUES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, et notamment l'article 19,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

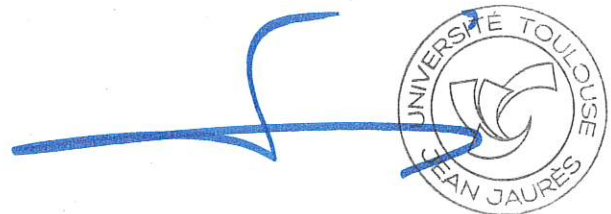
Article unique

Le nombre de congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) pour l'année universitaire 2026-2027 est fixé à 17, correspondant chacun à 96 HETD.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 04 février 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°72-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2029 ENTRE L'UT2J ET LE
SYNDICAT MIXTE OUVERT DU CAMPUS UNIVERSITAIRE CADURCIEN (SMOCUC) RELATIVE AUX
MODALITES D'OCCUPATION PAR L'UT2J DU CENTRE UNIVERSITAIRE MAURICE-FAURE DE CAHORS

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1 et suivants et R2122-1 et suivants relatifs à l'utilisation des biens du domaine public,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.3321-1 alinéa 8 relatif aux dépenses obligatoires des Départements,
Vu la convention d'affectation, de gestion et d'usage du Centre universitaire Maurice-Faure signée le 29 juin 2018 entre le SMOCUC, l'Université Toulouse - Jean-Jaurès et le Réseau Canopé,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention de partenariat 2026-2029 entre l'UT2J et le Syndicat Mixte Ouvert du Campus Universitaire Cadurcien (SMOCUC) relative aux modalités d'occupation par l'UT2J du Centre universitaire Maurice-Faure de Cahors, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 10 février 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°73-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER UNIVERSAIRE 2026-2027**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 22 janvier 2026,

Délibère :

Article unique

Le calendrier universitaire 2026-2027, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 6 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 10 février 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°74-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DES EXONERATIONS DES DROITS D'INSCRIPTION 2026-2027 : CRITERES,
MODALITES ET CALENDRIER DES DEMANDES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 22 janvier 2026,

Délibère :

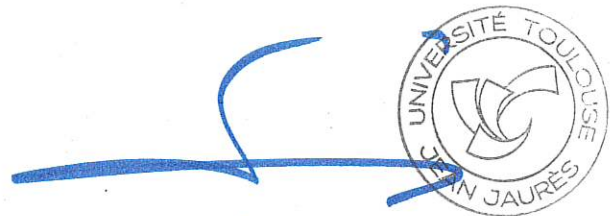
Article unique

Les critères, les modalités et le calendrier des demandes d'exonération des droits d'inscription pour l'année universitaire 2026-2027, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 2 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 10 février 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°75-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DES EXONERATIONS DES DROITS D'INSCRIPTION 2026-2027 : CRITERES,
MODALITES ET CALENDRIER DES DEMANDES POUR LE SED

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 22 janvier 2026,

Délibère :

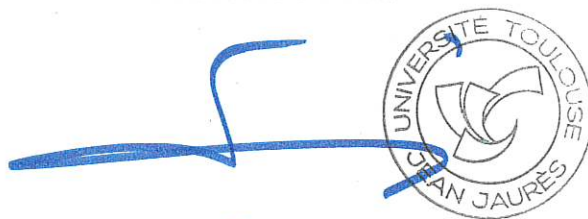
Article unique

Les critères, les modalités et le calendrier des demandes d'exonération des droits d'inscription pour l'année universitaire 2026-2027 pour le Service d'enseignement à distance (SED), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 3 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 10 février 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°76-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA SUSPENSION TEMPORAIRE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027
DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE TECHNIQUES DU SON ET DE L'IMAGE, PARCOURS CREATION
INFORMATIQUE APPLIQUEE A L'AUDIOVISUEL

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 22 janvier 2026,

Délibère :

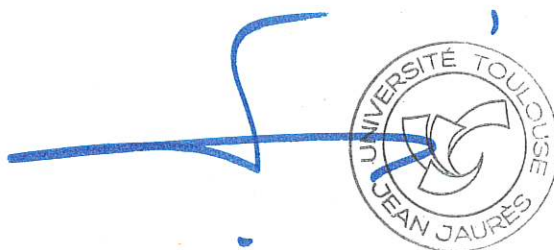
Article unique

La suspension temporaire pour l'année universitaire 2026-2027 de la Licence professionnelle Techniques du son et de l'image, parcours Création informatique appliquée à l'audiovisuel, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (17 pour, 12 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 10 février 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°77-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA SUSPENSION TEMPORAIRE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027
DU MASTER 1 CINEMA ET AUDIOVISUEL, PARCOURS CINEMA XR**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 22 janvier 2026,

Délibère :

Article unique

La suspension temporaire pour l'année universitaire 2026-2027 du Master 1 Cinéma et audiovisuel, parcours Cinéma XR, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (17 pour, 12 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 10 février 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°78-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DES CREDITS ENTRE L'UT2J ET
L'ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE DE LYON**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

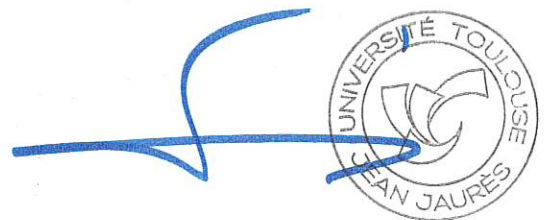
La convention de reversement des crédits entre l'UT2J et l'École Normale Supérieure de Lyon est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 10 février 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique